

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
DGFIP - DGRI

MINISTÈRE DE LA CULTURE
DGMIC

Comité de suivi de l'édition scientifique

Soutien à l'édition de revues scientifiques

Rapport d'étape 2017 - 2018

Février 2019

26/02/2019

Le 21 juin 2016, lors de la préparation de la loi « pour une République numérique », un échange de lettres entre la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Premier ministre évoquait « une période d'observation partagée et de mesures précises de ses effets » sous la forme d'une clause de revoyure à 2 ans permettant d'ajuster les dispositions nécessaires « pour garantir la viabilité du tissu éditorial de notre pays ».

Cette clause a été inscrite dans la loi (article 33), et mission a été confiée au comité de suivi de l'édition scientifique d'évaluer les effets des nouvelles possibilités offertes aux chercheurs en matière de dépôt de leurs articles dans des archives ouvertes.

Le rapport d'étape, qui fait le point sur ce sujet, est prioritairement destiné aux cabinets et aux directions du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la culture qui ont la tutelle du comité de suivi. Il a vocation à fournir au Parlement des éléments d'appréciation.

Il serait souhaitable qu'il puisse aussi être diffusé aux personnes et aux institutions associées au plan de soutien, et plus largement à ceux et celles qu'intéressent le maintien et le développement de revues scientifiques.

SOMMAIRE

Résumé.....	1
1. Introduction : plan de soutien et missions du comité	3
2. Groupements d'achats et aides aux plates-formes et aux revues	4
2.1. Une longue négociation justifiée par la multiplicité des intervenants	5
2.2. Résultats obtenus avec EDP Sciences, OpenEdition et CAIRN.	5
2.3. Articulation entre les deux volets du plan de soutien.....	6
2.4. Un soutien pluriannuel à l'édition scientifique de revues.....	7
3. Etudes engagées par le comité de suivi	7
3.1. Remarques générales : l'absence d'indicateurs sur l'économie des revues.....	7
3.2. Recherche sur les indicateurs de suivi des revues scientifiques	9
3.2.1. <i>Indicateurs concernant le dépôt des articles dans des archives ouvertes</i>	11
3.3. Économie des revues en sciences humaines et sociales (SHS) :.....	13
3.3.1. <i>Phase 1 : portrait-robot de l'édition SHS</i>	14
3.4. Économie des plates-formes de revues scientifiques	16
3.5. Comparer les usages des revues en ligne.....	17
3.5.1. <i>Recommandation de la norme Counter 5</i>	17
4. Soutien à la diffusion : appel à projet « Traduction ».....	18
4.1.1. <i>Quelles aides à la traduction ?</i>	18
Quelles perspectives ?.....	20
Annexe 1 Code de la recherche. Chap.III, titre III, Livre V, article L.533.-4	21
Annexe 2 : Arrêté du 2 janvier 2017 relatif aux missions et à la composition du comité de suivi de l'édition scientifique	22
Annexe 3 : Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au comité de suivi de l'édition scientifique.....	23
Annexe 4 : Chronologie de mise en œuvre des groupements de commande et des aides aux plates-formes.....	24

Résumé

Le rapport d'étape a été établi en application de l'article 33 de la loi du 7 octobre 2016 qui prévoit la publication en 2018 d'un rapport sur les effets du dépôt par les auteurs de leurs travaux dans des archives ouvertes¹ et ses conséquences sur l'évolution de l'édition française de revues scientifiques.

Aux termes de l'arrêté du 2 janvier 2017, le comité de suivi contribue à cette évaluation² de même qu'à celle du plan de soutien à l'édition scientifique dont l'état d'avancement fait l'objet du rapport.

D'un montant prévisionnel global de 16,7 M€ (évaluation 2018) le plan s'est traduit par :

- 1) Des groupements d'achat d'abonnements au profit des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche (13,2M €), garantissant aux éditeurs, aux plates-formes de diffusion des revues et aux revues elles-mêmes un maintien pluriannuel de leur chiffre d'affaires,
- 2) Par des aides directes aux plates-formes de diffusion et aux revues (2,6 M €), moyennant des engagements contractuels pris avec l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour la modernisation et la normalisation de leurs services ainsi qu'un élargissement de l'accès ouvert et l'abaissement des barrières mobiles.

Au-delà de ces mesures préparées par le ministère de l'enseignement supérieur dès la promulgation de la loi, ce plan comprend des aides à la traduction (0,7 M € ; appel à projet engagé fin 2018), et des études sur les outils de suivi de l'économie de l'édition scientifique (0,2 M €) financées par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et par le ministère de la culture.

Toutes ces actions sont en cours et à l'échéance des deux ans prévus par l'article 33, il est apparu au comité que l'effectivité de la loi ne pourra être mesurée avant 2019 pour les motifs suivants :

- Les nouvelles dispositions législatives n'ont été diffusées progressivement ; elles restaient encore largement méconnues par la communauté scientifique en 2017-2018.
- La mise en place des marchés correspondant (?) aux groupements de commande et au soutien des plates-formes a exigé, compte tenu des procédures de concertation choisies, plus de 18 mois pour les 3 premières plates-formes (EDP, CAIRN, OpenEdition), la négociation se poursuivant avec certains éditeurs (J. LIBBEY, LAVOISIER) ;
- Les éléments d'études rassemblés par le comité de suivi et nécessaires à une évaluation de l'édition de revues scientifiques ne seront disponibles que courant 2019

Pour l'ensemble de ces motifs, le comité de suivi a été prorogé par arrêté du 4 décembre 2018.

¹ "Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport qui évalue les effets de l'article L. 533-4 du code de la recherche sur le marché de l'édition scientifique et sur la circulation des idées et des données scientifiques".

² Les missions du comité sont notamment de : « *concourir à la préparation du rapport prévu à l'article 33 de la loi du 7 octobre 2016 susvisée.* ». Arrêté du 2 janvier 2017 relatif aux missions et à la composition du comité de suivi de l'édition scientifique.

Constatant qu'il n'existait pas d'indicateurs mesurant spécifiquement et de manière continue l'économie de l'édition scientifique de revues, le comité a engagé les actions suivantes :

- Détermination d'un panel de revues en sciences humaines et sociales (SHS),
- Engagement d'une étude sur l'économie des revues SHS,
-
- Recherche d'indicateurs statistiques mesurant la disponibilité en libre accès des articles de recherche dans les revues scientifiques,
- Étude sur l'économie des principales plates-formes françaises de revues SHS et STM,
- Observation des usages académiques des plates-formes faisant l'objet du plan de soutien,
- Appel à projet sur la traduction visant à améliorer le rayonnement international des revues et en particulier leur signalement via les métadonnées.

Il apparaît déjà qu'au-delà des effets spécifiques de la loi (difficilement mesurables à ce stade), la progression du dépôt de travaux (articles, communications, thèses, rapports etc.) dans des archives ouvertes par les chercheurs est corrélée à une multiplicité de facteurs :

- Directives et impulsions des établissements universitaires et organismes de recherche, lesquels sont de plus en plus engagés en faveur d'un accès libre aux publications,
- Politique éditoriale des revues et notamment attitude vis-à-vis de l'accès ouvert,
- Action de services tiers (services communs de la documentation par exemple), incitations des laboratoires au moment de l'évaluation,
- Évolution du contexte tant européen (Plan S) que national (Plan Science Ouverte),
- Facilité croissante des procédures de dépôt dans les archives ouvertes. On peut observer l'effet induit par la simplification des dépôts dans HAL à partir de septembre 2017.

Cette croissance ne doit cependant pas être surestimée. Les premiers résultats portant sur un panel de 70 000 articles en SHS attestent un faible pourcentage de dépôt des articles dans HAL (inférieur à 10% en moyenne pour l'année 2017), le taux de dépôt variant selon les disciplines. Les pourcentages ne sont pas plus élevés dans un réseau social comme Academia.

Les résultats complets des études engagées devraient permettre courant 2019 de mieux évaluer les effets de ces différents facteurs sur l'évolution économique des revues scientifiques, de même que d'apprécier l'impact du plan de soutien.

La mise en place d'indicateurs annuels sur l'évolution économique de l'édition scientifique devrait être confiée à une institution pérenne ayant les moyens scientifiques et techniques d'en assurer la collecte et la publication et agissant en partenariat avec d'autres institutions parties prenantes.

Une instance de concertation et de travail associant acteurs privés et acteurs publics pourrait utilement prolonger et élargir le travail du comité au-delà de 2019.

Le rapport définitif du comité de suivi sera publié à l'automne 2019.

1. Introduction : plan de soutien et missions du comité

En accompagnement de la loi du 7 octobre 2016, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le Ministère de la culture (MC), à la demande du Premier ministre, ont élaboré un plan de soutien à l'édition scientifique française de revues.

Ce plan prévoit la mise en place d'outils de suivi de l'évolution économique de l'édition de revues ; la coordination des politiques nationales de soutien aux acteurs de l'édition scientifique ; l'incitation à l'accroissement de la diffusion des revues françaises.

Créé par arrêté conjoint du MESRI et du MC (joint en annexe), un comité de suivi de l'édition scientifique a été chargé de suivre la mise en place et l'exécution du plan. Avec l'appui des deux ministères le comité rassemble de manière équilibrée des représentants des communautés scientifiques, des acteurs de l'information scientifique et technique, et des éditeurs publics et privés. Les missions du comité ont été précisées par l'arrêté du 7 janvier 2017 :

- définir les données à recueillir qui permettront de suivre les évolutions, de manière à veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales (SHS) ;
- conduire les études destinées à mieux connaître et objectiver les réalités et l'économie des revues ;
- proposer aux pouvoirs publics les orientations et les mesures destinées à soutenir l'édition scientifique, à accompagner ses évolutions dans la production éditoriale et dans les services d'accès aux contenus et de réutilisation des données de consultation ;
- définir les critères et les orientations d'une politique mutualisée d'acquisitions, ainsi que les diverses modalités souhaitables d'une politique de licences nationales ;
- examiner des voies possibles de mutualisation en termes de plates-formes de diffusion.

Enfin le Comité de suivi de l'édition scientifique concourt à préparer le bilan prévu par la loi :

« *Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport qui évalue les effets de l'article L. 533-4 du code de la recherche sur le marché de l'édition scientifique et sur la circulation des idées et des données scientifiques.* »

Fin 2018 il apparaît cependant que l'effectivité de la loi ne peut encore être mesurée pour les raisons suivantes :

- La diffusion des nouvelles dispositions législatives auprès des chercheurs ne s'effectue que très progressivement ; ces dispositions restent encore largement méconnues de la communauté scientifique ;
- La mise en place des marchés correspondant au plan de soutien de l'édition scientifique a exigé, compte tenu des procédures de concertation choisies, plus de 18 mois pour les 3 premières plates-formes (EDP, CAIRN, OpenEdition), la négociation se poursuivant avec certains éditeurs (J. LIBBEY, LAVOISIER) ;
- Les éléments d'études rassemblés par le comité de suivi et nécessaires à une évaluation de l'édition de revues scientifiques ne seront complètement disponibles que courant 2019

Pour l'ensemble de ces motifs, le comité de suivi a été prorogé par arrêté du 4 décembre 2018³.

Dans l'attente des résultats qui permettront au comité de proposer un premier bilan, le présent rapport rend compte des actions engagées et des résultats partiels déjà obtenus.

³ J.O. R. F. n°0295 du 21 décembre 2018.

2. Groupements d'achats et aides aux plates-formes et aux revues

D'un montant global de 16,7 M€ (coût prévisionnel pour la période 2017-2021), le plan de soutien de l'édition scientifique piloté par le MESRI porte l'effort principal, en dehors des études (0,2 M€) et des aides à l'amélioration qualitative des traductions (0,7M€), sur **la coordination des politiques d'achat nationales de revues et le soutien à des plates-formes qui les diffusent.**

Depuis plusieurs années en effet, les offres numériques de revues se développent via ces plates-formes⁴ d'éditeurs ou agrégateurs de contenus qui assurent la diffusion et la promotion de revues scientifiques en ligne et souvent également de livres numériques. De plus en plus répandues, ces formes d'organisation éditoriale offrent aux chercheurs des points d'accès unifiés, des regroupements de ressources, permettant une plus ample diffusion des connaissances et une meilleure valorisation et visibilité des publications scientifiques.

Aussi, **en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'État a choisi de soutenir les revues scientifiques par l'intermédiaire des plates-formes** qui acceptent de normaliser leurs services (par exemple en matière d'analyse des usages) et de développer le plus possible l'accès ouvert aux publications. Deux modalités coordonnées entre elles ont été choisies :

1. **Groupements d'achat d'abonnements** au profit des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, la **négociation étant confiée à Couperin** et les marchés correspondants centralisés par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES),
2. **Aides directes aux plates-formes de diffusion et aux revues**, moyennant la modernisation et la normalisation de leurs services, et engagements pris en faveur d'un élargissement de l'accès ouvert, notamment l'abaissement des barrières mobiles⁵. Les marchés publics correspondants ont été également passés par **l'ABES qui assure le portage financier de l'ensemble de l'opération.** La négociation est conduite conjointement par Couperin et le MESRI.

Total plan de soutien 2017 - 2021 (prévisions 2018)	EN M €
	16,7
Groupements de commande établissements	13,2
Aides directes aux plates-formes	2,6
Etudes	0,2
Aides à la traduction	0,7
Nombre de revues scientifiques concernées	815
Nombre d'établissements participants	98

Fig. 1 Tableau récapitulatif des financements du plan de soutien (prévisions 2018).

Ainsi définies, les orientations de cette politique nationale ont permis d'augmenter le nombre d'établissements et d'éditeurs participants et d'élargir la négociation des groupements de commande sur de nouvelles bases, incitant les éditeurs à parvenir à un accord d'ensemble ouvrant l'accès au

⁴ *Plate-forme* : Les plates-formes sont des services d'accès qui selon la définition du Conseil National du Numérique occupent « une fonction d'intermédiaire dans l'accès aux informations, contenus, services ou biens, le plus souvent édités ou fournis par des tiers [qui] organisent et hiérarchisent les contenus en vue de leur présentation et de la mise en relation des utilisateurs finaux ».

⁵ *Barrière mobile* : cette expression désigne le délai pendant lequel, sur le site de l'éditeur ou de la plate-forme diffusant la revue, les articles ne sont accessibles en ligne que sur abonnement ou suite à un paiement direct de l'article. Ce délai peut varier de 6 mois à 2, 3 voire 5 ans pour certaines revues. Rappelons par ailleurs qu'aux termes de la loi du 2016, les auteurs ont la faculté de déposer leurs articles dans des *archives ouvertes* à l'issue d'un délai appelé *embargo* dont la durée va de six mois pour les sciences naturelles, la médecine et les techniques (STM) à 12 mois pour les sciences humaines et sociales.

soutien ministériel aux plates-formes, toutes les parties s'engageant pour une durée de 5 ans, alors que la norme des précédentes négociations était plutôt de 3 ans. Toutes les revues concernées bénéficient des deux sources de financements puisque les plates-formes leur en reversent la majeure partie.

2.1. Une longue négociation justifiée par la multiplicité des intervenants

La délégation au consortium Couperin de la négociation des abonnements pour le compte des établissements et organismes de recherche a fait ses preuves depuis une vingtaine d'années. Compte tenu du nombre d'adhérents représentés (113 universités et établissements assimilés, 29 organismes de recherche, 88 écoles, 4 bibliothèques dotées de la personnalité morale et 30 autres organismes), le consortium offre la garantie d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses tout en assurant aux établissements le respect de leur autonomie de décision. La centralisation de la négociation implique en contrepartie une concertation permanente avec eux sachant qu'aux délais induits par ce fonctionnement coopératif se superposent les délais de discussion avec les éditeurs et qu'il revient aux plates-formes de négocier avec les revues, s'agissant en particulier des conditions de l'accès ouvert et de l'abaissement des barrières mobiles.

Les solutions négociées par chacune des plates-formes concernées *-différentes dans chaque cas-* ont imposé une nouvelle consultation des établissements et parfois entraîné une modification des accords. Tel a été le cas pour l'accord avec EDP Sciences, compte tenu des réticences du CNRS et de l'INRIA vis-à-vis du modèle auteur-payeur. Enfin, quelques difficultés juridiques liées aux règles des marchés publics, ainsi qu'à des incertitudes techniques, ont dû être surmontées afin de s'assurer que les plates-formes répondent à leurs nouvelles obligations et proposent les services attendus.

Ainsi, la mise en place complète des deux volets du plan, commencée en 2016, ne s'est terminée pour ces 3 plates-formes qu'en octobre 2018 (voir en annexe 4 la chronologie) tandis que les négociations avec Lavoisier et J. Libbey ne sont pas achevées.

2.2. Résultats obtenus avec EDP Sciences, OpenEdition et CAIRN.

Les termes de l'accord pour 5 ans avec **EDP Sciences** permettent aux usagers des institutions membres d'accéder à 29 revues⁶. De plus, les auteurs affiliés aux institutions qui ont adhéré au groupement de commandes peuvent bénéficier d'une publication en accès ouvert de leurs articles sans avoir à régler de frais de publication, dans 31 revues. La licence CC-BY (Creative Commons Attribution) est privilégiée par l'éditeur qui s'emploie à basculer progressivement les revues sous abonnement en plein accès ouvert. Ainsi, 670 articles dont l'auteur de correspondance appartient à un des établissements membre du groupement de commandes ont déjà été publiés en accès ouvert dans les revues éligibles selon l'accord. L'éditeur prévoit également une totale libéralisation des opérations de fouille de

⁶ A la différence de Cairn ou Open Edition, EDP Sciences n'est pas un agrégateur mais un éditeur pour ses propres revues ou des revues publiées pour le compte de sociétés savantes. Ainsi, le groupement de commandes bénéficie-t-il directement aux revues, permettant une valorisation des titres, via une meilleure diffusion du contenu et surtout, la mise en libre accès des auteurs issus des institutions adhérentes. Il bénéficie aussi aux propriétaires de ces revues, des sociétés savantes.

données sur ce contenu, par la mise à disposition de formats structurés utilisables via la plate-forme ISTEEX.

EDP SCIENCES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2017-2021
<i>Groupement commandes</i>	333 160 €	356 552 €	362 970 €	369 503 €	376 154 €	1 798 340€
<i>Soutien plate-forme et revues (MESRI)</i>	326 840 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	998 840 €

La plate-forme **OpenEdition** héberge actuellement 495 revues, dont 75% sont en accès ouvert immédiat - selon les modèles accès ouvert ou accès ouvert freemium - et 25 % permettent la consultation en libre accès après une période de barrière mobile, variable selon les revues. L'accord signé en 2018 prévoit le passage progressif des revues à barrière mobile vers un accès ouvert immédiat au rythme de 15 revues par an sur une période de 4 ans. De plus, tous les articles de 161 revues seront fournis dans les formats requis par la plate-forme ISTEEX, pour être intégrés dans le dispositif de fouille de données.

OpenEdition	2018	2019	2020	2021	Prévision 2018-2021
<i>Groupement commandes</i>	210 344 €	224 755 €	229 250 €	233 835 €	898 183 €
<i>Soutien plate-forme et revues (MESRI)</i>	145 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	520 000 €

Avec Cairn, le cadre du plan de soutien a notamment permis d'élargir à de nouveaux titres le groupement de commandes. A titre expérimental l'accord signé avec Cairn prévoit la réduction de la période de barrière mobile à une année pour un corpus de 30 revues, choisies par un comité de sélection à partir des candidatures des éditeurs intéressés par cette évolution. En 2019, tous les articles datant de plus d'un an de ces 30 revues, depuis leur premier numéro, devraient être en accès gratuit sur la plate-forme Cairn.info. En contrepartie, l'agrégateur s'engage à redistribuer aux éditeurs concernés une partie des sommes reçues dans le cadre du plan de soutien⁷. Par ailleurs, une clause complémentaire prévoit le versement de données d'une sélection de revues dans la plateforme ISTEEX à des fins de fouille de texte et de données. Un corpus de 13 revues fait l'objet de ce versement pour une mise à disposition courant 2019.

CAIRN	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2017-2021
<i>Groupement commandes</i>	1 911 959 €	2 019 653 €	2 366 024 €	2 030 173 €	2 313 255 €	10 641 065 €
<i>Soutien plate-forme et revues (MESRI)</i>		40 000 €	351 000 €	270 000 €	270 000 €	931 000 €

2.3. Articulation entre les deux volets du plan de soutien.

La campagne d'adhésion aux abonnements a été lancée par Couperin dès le mois d'octobre 2016. Une première version des protocoles d'accord avec les premières plates-formes concernées (CAIRN, OpenEditions, EDP SCIENCES) a été proposée par le MESRI en mars 2017. Les protocoles signés avec les plates-formes formalisent la corrélation des deux volets du plan de soutien mais en réalité les

⁷ Cairn reverse deux tiers du chiffre d'affaires aux structures éditoriales (maisons d'édition, presses universitaires, associations savantes, etc.) responsables des revues diffusées et commercialisées.

groupements de commandes (part financièrement la plus importante) ont précédé de plusieurs mois le second volet, ce qui n'a pas été sans conséquences sur les résultats des négociations. L'absence de synchronisation suffisante entre groupements d'achats et marchés MESRI a affaibli le pouvoir d'incitation de l'Etat par exemple en matière d'abaissement de barrières mobiles.

Ainsi, du point de vue de la plateforme CAIRN le groupement de commandes 2017 -2021 passé avec l'ABES/Couperin, se présentait comme la reconduction d'accords passés depuis près de 10 ans, ce qui a facilité sa préparation mais a entraîné sa disjonction avec l'autre volet du plan de soutien, incluant les aspects les plus innovants (abaissement de la barrière mobile et extension de l'accès ouvert) : le groupement de commandes correspondant à 120 établissements a été négocié en 2017 pour un montant de 1,9 M€⁸, tandis que le second volet n'a été finalisé qu'en octobre 2018.

La corrélation entre les deux volets a été davantage satisfaisante en ce qui concerne EDP Sciences. Commencée également en 2016, la négociation engagée par Couperin sur le groupement de commandes EDP Sciences a abouti dès 2017 à 56 adhésions pour un montant 2017 de 333 160 €H.T. Les deux marchés ont été notifiés fin novembre 2017.

Ces réserves ne constituent pas une remise en cause des procédures retenues, mais un point particulier d'attention si un dispositif comparable devait être reconduit. Un pilotage plus resserré aurait sans doute permis de gagner plusieurs mois.

2.4. Un soutien pluriannuel à l'édition scientifique de revues

Dans un contexte où la diffusion par abonnements et pour une large part via des plates-formes représente le vecteur principal de diffusion des revues scientifiques et la source essentielle de leurs revenus, les procédures retenues par le MESRI et les établissements pour soutenir l'édition scientifique paraissent le meilleur choix possible. Ces groupements d'achats et ces soutiens directs apportés aux plates-formes et aux revues garantissent en effet :

- Pour les plates-formes et les revues, une sécurisation des chiffres d'affaires pendant 5 ans avec possibilités d'évolution aussi bien en termes de bénéficiaires que de périmètre éditorial
- Pour les établissements, une maîtrise de la hausse annuelle des abonnements sur la durée du marché,
- Pour les chercheurs, un accès plus large aux contenus disponibles

Le plan a permis de promouvoir l'accès ouvert et chacun de ces accords prévoit, avec des modalités différentes :

- L'amélioration des services à la recherche et des fonctions nouvelles des plates-formes
- Un raccourcissement des délais de barrière mobile,
- Une augmentation du nombre de revues en accès ouvert

3. Etudes engagées par le comité de suivi

3.1. Remarques générales : l'absence d'indicateurs sur l'économie des revues

L'expansion de la diffusion numérique et le développement accru de l'accès ouvert aux publications (*open access*) vont-ils se traduire à court/moyen terme par la disparition de l'édition de revues scientifiques ? C'est en grande partie pour répondre à cette inquiétude partagée par de nombreux éditeurs et des directeurs de revues que le comité de suivi de l'édition scientifique a été invité à

⁸ Marché notifié en mai 2018 par l'ABES.

engager des études et à proposer des outils de suivi⁹. C'est en vue de cet objectif précis que le comité de suivi a été invité à se concentrer sur l'édition de revues de recherche, excluant de son champ d'investigation les monographies et communications de colloques, aussi bien que les revues grand public ou à finalité essentiellement professionnelles.

Conformément aux directives qui lui ont été données (« *Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en SHS¹⁰* ») le comité a commencé ses travaux par un examen des différents outils disponibles en matière de suivi des revues et constaté qu'il n'existe pas d'instruments statistiques permettant de suivre spécifiquement l'édition de revues scientifiques françaises.

Tandis que pour les livres sont publiées régulièrement de longues séries statistiques, certes macro-économiques mais fournissant des indications de tendance¹¹ (nombre de titres par grands secteurs, évolution des tirages, nombre moyen d'exemplaires vendus par grandes catégories, prix moyens) rien de semblable n'existe pour les revues scientifiques françaises dont le nombre de titres peut simplement être estimé selon les sources et les critères auxquels on se réfère : ainsi on évalue entre 300 et 500 titres le nombre de revues françaises en sciences, techniques et médecine (STM) ; et l'on estime que le nombre de revues en sciences humaines et sociales se situe entre 700 et 1200 titres (SHS)¹².

D'une manière générale l'évolution des revues a donné lieu à des rapports ponctuels¹³ et à des articles spécialisés mais **aucun travail statistique suivi qui permette d'apprécier année après année l'évolution de ce secteur particulier de l'édition sur le moyen et le long terme** (évolution du chiffre d'affaires, des abonnements, des tirages, des périodicités, des modes de diffusion ...) **n'a été réalisé**.

Les outils de suivi des revues restent avant tout conçus pour en apprécier l'audience scientifique et sont conçus comme des instruments d'évaluation pour les chercheurs, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche auxquels sont affiliés les auteurs d'articles. C'est bien d'ailleurs la fonction d'évaluation de ces outils qui donne lieu à discussion voire à contestation comme celles qui ont parfois visé les listes utilisées par l'AERES-HCERES¹⁴. (2016). Mais tel est le cas aussi des listes de références gérées par de grands éditeurs internationaux, dont les plus couramment citées ne recouvrent qu'incomplètement les sciences humaines et sociales françaises. Ainsi, une comparaison récente effectuée pour l'Alliance Athéna par l'Observatoire des Sciences et des Techniques sur les revues SHS françaises montre que les listes du *Web of Science*, ou de *Scopus* ne reflètent que très partiellement l'édition française de revues, et ne se recouvrent pas entre elles.

⁹ Voir par exemple F. Gèze, « Quelle politique numérique pour l'édition de savoirs ? Les enseignements de la loi Lemaire », *Le Débat*, 2016/1 n°188, p.30-41.

¹⁰ Arrêté du 2 janvier 2017.

¹¹ Voir par exemple les sources statistiques utilisées par Olivier Donnat. *Evolution de la diversité consommée 2007 – 2016*. Ministère de la Culture, 2018.

¹² M. Dassa. C. Kosmopoulos. D. Pumain. Journalbase. « Comparer les bases de données scientifiques internationales en sciences humaines et sociales » (SHS), *Cybergeo : European Journal of Geography*, 2010. <http://cybergeo.revues.org//22864>

¹³. O. Contat et A-S. Gremillet, « Publier : à quel prix ? Étude sur la structuration des coûts de publication pour les revues françaises en SHS », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*. <https://journals.openedition.org/rfsic/1716> IDATE/Cairn.Info, *L'Open Access et les revues SHS de langue française. Tendances du secteur, évolution de l'environnement réglementaire et perspectives 2018*, octobre 2015. <http://www.openaccess-shs.info/lopen-access-et-les-revues-shs-de-langue-francaise/>.

¹⁴ David Pontille et Didier Torny, « Rendre publique l'évaluation des SHS : les controverses sur les listes de revues de l'AERES », *Quaderni* : <http://journals.openedition.org/quaderni/542> ;

Mais **aucune de ces listes n'est conçue pour suivre l'évolution économique de ce secteur de l'édition** et ne fournit de données telles que :

- Démographie annuelle par secteurs disciplinaires ; naissances ou disparitions de titres,
- Modalités de diffusion par types de revues et disciplines : nombre d'exemplaires par titre, analyse des usages numériques (consultations, téléchargements)
- Évolution des abonnements papiers et numériques,
- Évolution du chiffre d'affaires par types d'éditeurs et de revues.

En dehors d'études ponctuelles, il n'existe pas davantage d'indicateurs réguliers permettant de suivre par disciplines et par titres l'évolution du pourcentage d'articles déposés dans des archives ouvertes.

Aucun organisme n'est pour le moment en charge du suivi de l'édition scientifique de revues. Un certain nombre d'organismes comme le CNRS, et d'acteurs de l'information scientifique comme Couperin, l'ADBU, l'ADBS, le GFII, réalisent des enquêtes sans que celles-ci fassent l'objet d'un rassemblement systématique. L'Observatoire numérique de l'enseignement supérieur (ONES) créé en 2010 s'est surtout intéressé aux ressources pédagogiques mais **est** en sommeil depuis 2017¹⁵. Rattaché au HCERES, l'Observatoire des Sciences et des Techniques produit des analyses et des indicateurs contribuant à la réflexion stratégique des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il serait sans doute bien placé pour contribuer à un suivi de l'édition scientifique, mais on peut penser que l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur qui gère le SUDOC pourrait également participer à une observation pluriannuelle de l'évolution des revues scientifiques françaises.

Dans l'immédiat, ces constats ont conduit le comité de suivi à prendre quatre initiatives complémentaires :

1. Lancer un appel à projet de recherche visant à **proposer des indicateurs de suivi des revues scientifiques et identifier les sources de données permettant de les alimenter.** (Cf. 3.1),
2. Constituer à partir de *Journalbase* et de *Mir@bel* un premier panel de titres en vue d'une **enquête sur l'économie des revues françaises de SHS** (Cf. 3.2).
3. **Etudier les usages des revues en ligne via une analyse des connexions aux plates-formes,**
4. Lancer une **enquête sur l'économie des plates-formes de diffusion de revues** (Cf. 3.3.)

3.2. Recherche sur les indicateurs de suivi des revues scientifiques

Le comité a estimé qu'une recherche sur les indicateurs de suivi de l'édition de revues serait plus approfondie si elle était conduite au sein d'un laboratoire universitaire (connaissance du milieu de la recherche, nécessité de bénéficier d'une durée longue, complexité) plutôt que par une société de services et a proposé au MESRI de recruter à cette fin un **contrat postdoctoral** d'une durée de 24 mois.

À cette fin, sur proposition du comité de suivi, la DGEIP et la DGRI ont conjointement lancé un appel à manifestation d'intérêt le 16 juin 2017, les candidatures étant recevables jusqu'au 22 septembre 2017. Le projet de recherche proposé a été défini comme « *une étude dynamique de l'édition de revues scientifiques en France et de leur audience, les revues visées étant des revues françaises [...]* ». Les évolutions à analyser étant : « *celles qui découlent de la mise en ligne et en accès ouvert d'un nombre croissant de revues (par leurs éditeurs) et d'articles (par leurs auteurs)* ». L'appel mentionne le suivi de

¹⁵. Cf. O. Caudron. *L'offre numérique éditoriale pour les étudiants*. Rapport de l'inspection générale des bibliothèques n°2017 – A06. Octobre 2017. p. 39-43.

la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, et les « *effets de l'article 30, qui introduit pour les auteurs de nouvelles possibilités de mise en ligne de leurs articles.* ».

Les candidats devaient s'engager à deux types de résultats de recherche :

- 1) Produire régulièrement une veille bibliographique portant sur les rapports et publications relatifs à l'économie des revues scientifiques, leur réception, les pratiques d'accès ouvert des revues et des auteurs, en particulier en sciences humaines et sociales.
- 2) Proposer le recueil et le traitement de données permettant de suivre les revues scientifiques : « *suggérer, à la lumière des résultats de la veille et de la recherche, le recueil de certains types de données ou de nouveaux agrégats ou la constitution de nouveaux indicateurs* ».

Neuf établissements ont répondu à cet appel, et le 17 octobre le jury en a retenu 4 pour la sélection finale. Après avoir entendu les candidats, la proposition du laboratoire DICEN-Idf Cnam (dirigé par G. Chartron) a été retenue. La convention a été notifiée le 9 novembre 2017 (40 K€ pour 2 fois 12 mois). Le postdoctorant, M. Emile Gayoso été recruté le 1^{er} janvier 2018.

En 2018, la veille documentaire a donné lieu à trois synthèses :

- Analyse du rapport britannique (paru en décembre 2017) *Monitoring the transition to Open Access* à la demande du groupe de coordination de l'Open Access de Universities UK (Universities UK Open Access Coordination Group)
- Disponibilité des articles scientifiques en libre accès selon *Science-Metrix*,
- Tableau comparatif des politiques de 10 pays européens en matière d'accès ouvert.

La production de trois types d'indicateurs fait l'objet de la recherche en cours :

1. Indicateurs quantitatifs mesurant la disponibilité en libre accès des articles des revues.

Ces indicateurs sont testés sur un panel de titres de SHS faisant par ailleurs l'objet d'une enquête du comité de suivi, soit 367 titres représentant 5 disciplines. L'analyse porte sur un échantillon d'environ 70 000 articles dont le chercheur vérifie la présence en accès ouvert HAL pour comparaison ultérieure dans le réseau social académique Academia. L'enjeu est d'obtenir des résultats statistiques précis mais aussi de pouvoir reproduire régulièrement et de manière automatisée la méthode à plus grande échelle sur de plus vastes échantillons.

2. Indicateurs relatifs au rôle des services tiers pour l'évolution du nombre d'articles déposés

Comme le montre l'exemple des dépôts de thèses dans HAL (responsable du pic observable sur la courbe des dépôts en avril-mai 2018), le poids des tiers déposants dans l'activité de dépôt doit être évalué. Un premier indicateur mesurera, au niveau national, les rôles joués par les services communs de documentation ainsi que celui des politiques d'établissements, liés à des enjeux de visibilité et d'évaluation de leurs recherches.

Un second indicateur évaluera le poids des réseaux sociaux dans ce rôle de tiers incitant au dépôt des articles des chercheurs. Enfin, la recherche s'intéresse aux services de type Dissemin qui visent à faciliter les dépôts par les auteurs en leur permettant de déposer sur une archive ouverte.

3. Indicateurs sur les pratiques des auteurs

Les recherches quantitatives menées en (1) et (2) seront complétées par une *enquête qualitative* portant sur un panel d'utilisateurs intensifs ainsi que de non-utilisateurs (échantillons disciplinaires à constituer après validation par le comité) interrogés sur leurs pratiques de publication (notamment concernant les revues francophones mais aussi la répartition articles/ouvrages), leurs pratiques de

dépôt, le recours à des tiers déposants, leurs pratiques (ou non) des réseaux sociaux académiques. Un questionnaire spécifique sera adressé aux rédacteurs en chef des revues permettant de recueillir un avis plus transversal quant aux pratiques des auteurs des revues. Des entretiens directs pourront être conduits (3 rédacteurs en chef par discipline).

En 2018 la recherche a principalement porté sur les indicateurs quantitatifs de dépôt dans HAL et par comparaison dans Academia. Les premiers résultats sont indiqués au § 3.2.1.

3.2.1. Indicateurs concernant le dépôt des articles dans des archives ouvertes

Si l'on observe les chiffres publiés par HAL (fig. 2) on constate une progression du dépôt par les chercheurs de leurs travaux entre 2016 et 2018. Ces chiffres fournissent une indication de tendance. Toutefois les dépôts recensent tous les types de travaux scientifiques (communications dans des conférences, actes de colloques, posters, rapports, chapitres de livres, articles).

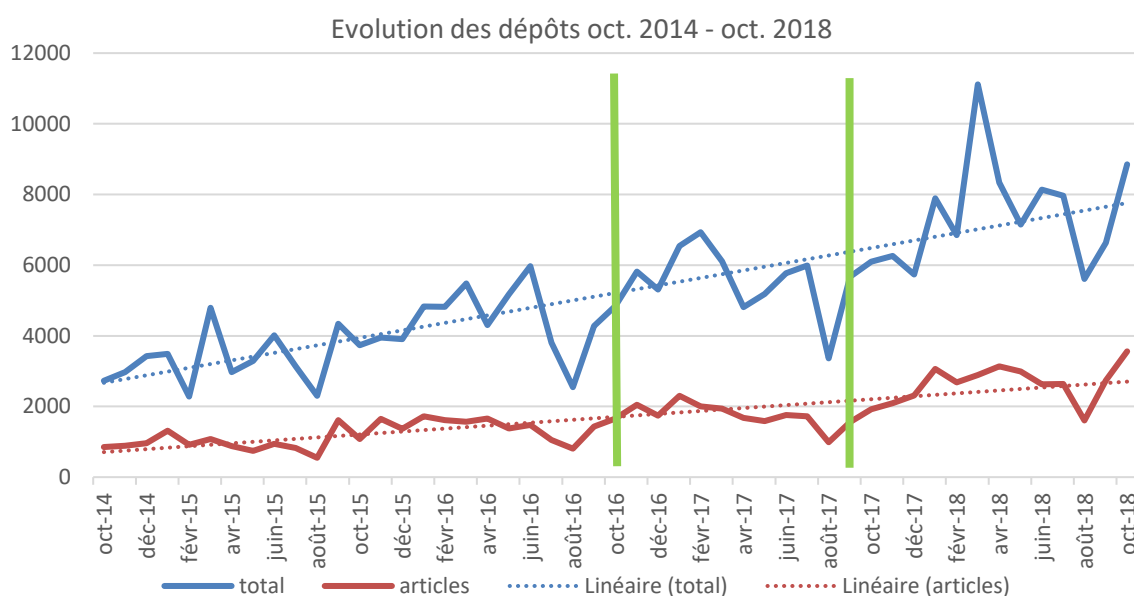


Fig.2 : Evolution des dépôts dans HAL de 2014 à 2018 (Source : HAL. C. Berthaud).

Un des objectifs de la recherche menée par E. Gayoso est d'identifier la part spécifique du dépôt d'articles de recherche, à l'exclusion de tout autre type d'articles (introductions, éditoriaux, comptes-rendus bibliographiques).

Sur un panel de revues (367 titres), E. Gayoso a mesuré, discipline par discipline et revue par revue et sur 8 années (2010-2017) la nature et l'évolution des dépôts des articles de recherche effectués sur la plateforme HAL par les chercheurs eux-mêmes ou par un tiers. Le choix d'une période de cette ampleur a permis d'aller au-delà de la durée des embargos pratiqués (de 1 à 5 ans).

En 2019, l'année 2018 sera incluse dans une mise à jour de ces données.

A partir d'une comparaison entre la date de publication dans la revue et la date de dépôt dans Hal, il a également été possible d'observer l'effet de la barrière mobile sur la mise à disposition en accès ouvert de l'article.

Pour la période 2010-2017, portant sur un corpus d'environ 70 000 articles, les premiers résultats attestent la faiblesse des dépôts d'articles en libre accès. Le taux moyen de dépôt le plus élevé est celui de la géographie, qui plafonne à 10,6% (cf. diagramme ci-dessous), tandis que les taux moyens de dépôt obtenus pour les sciences de l'environnement et l'économie-gestion ne sont respectivement

que de 5,7% et 8,1% ; viennent enfin la littérature et l'histoire avec des taux moyens de dépôt de 3,9% et de 2,8%¹⁶, respectivement.

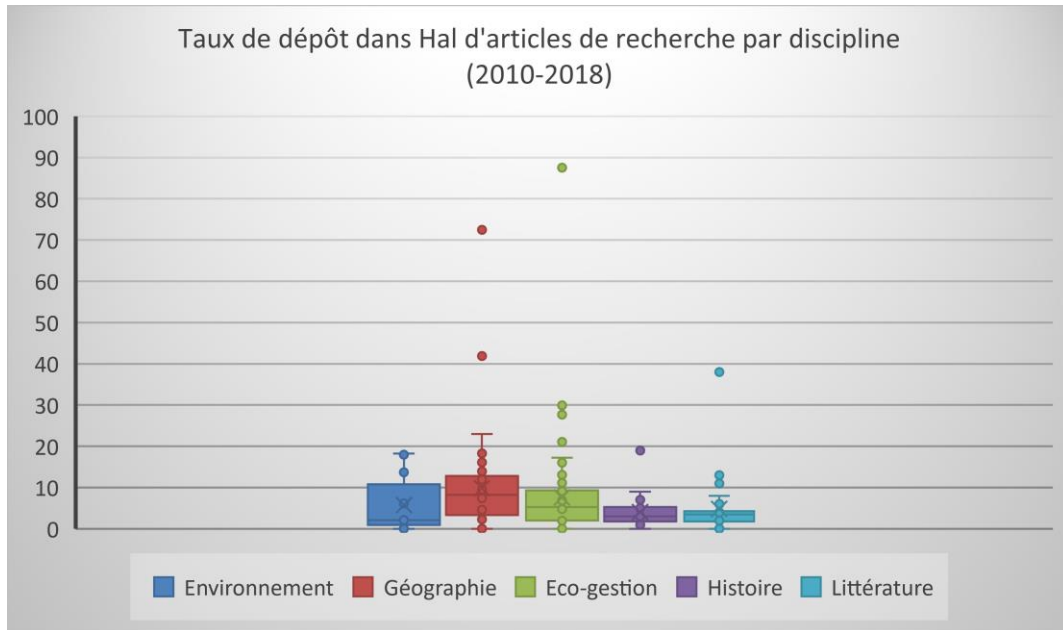


Figure 3 Taux de dépôt d'articles de recherche par discipline dans Hal (2010-2018).
Les points situés au-dessus de la barre supérieure des diagrammes box-plot figurent des titres dont le taux de dépôt est exceptionnel.

De plus, pour la géographie et l'économie-gestion, les valeurs moyennes du taux de dépôt sont fortement tirées par quelques valeurs extrêmes très élevées. En particulier, deux titres se distinguent par des taux de dépôt supérieurs à 50% : la *Revue d'étude en agriculture et environnement (Review of Agricultural, Food and Environmental Studies)* en économie-gestion (87,5% de dépôts dans Hal) et la revue *Recherche transports sécurité* en géographie (72,5% de dépôts dans Hal).

Mais il ne suffit sans doute pas de mesurer l'évolution des dépôts en valeur absolue.

Analyse de l'intensité des dépôts.

E. Gayoso propose d'observer l'intensité des dépôts¹⁷ par revue et par discipline, en comparant les dépôts effectués avec le stock d'articles disponibles pour le dépôt par année. Ces calculs effectués, on constate pour toutes les disciplines que la progression linéaire du nombre de dépôts par an disparaît. Ainsi, pour l'environnement, la géographie et l'éco-gestion, après une légère hausse de la valeur de ce rapport en 2011, on relève une baisse des dépôts en 2012 et en 2013.

La seule hausse significative de l'intensité des dépôts est celle qui marque l'année 2017. En effet, cette année-là, l'éco-gestion, l'histoire et la littérature connaissent toutes une forte hausse du pourcentage d'articles du stock disponible au dépôt à être déposés : multiplication par presque 2 de ce pourcentage pour la géographie et la littérature, par 1,5 pour l'éco-gestion et par plus de 3 pour l'histoire.

¹⁶ Pour ces deux dernières disciplines, les pourcentages fournis seront à consolider avec les données complètes car ils ont été calculés à partir d'un échantillon d'une trentaine de revues de chacune de ces deux disciplines.

¹⁷ Intensité des dépôts : nombre de dépôts effectués chaque année pour chaque revue rapporté au nombre d'articles déposables chaque année.

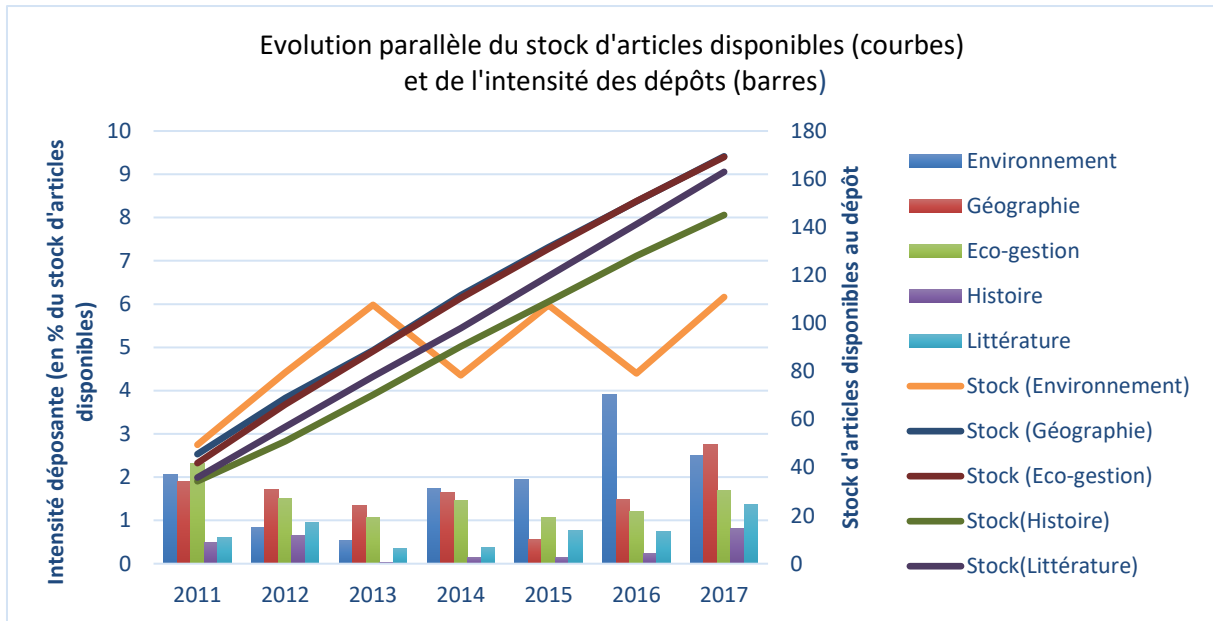


Figure 4 : Evolution de l'intensité des dépôts (rapport entre le nombre de dépôts et le nombre d'articles disponibles pour le dépôt exprimé en pourcentage) de 5 disciplines de SHS sur la période 2010-2017

Indication de lecture : les courbes représentent l'accroissement du stock d'articles disponibles et se lisent sur l'ordonnée de droite ; le diagramme en barre représente l'intensité des dépôts et se lit sur l'ordonnée de gauche

Ces chiffres, dont l'interprétation dépendra de la phase qualitative de la recherche, ne doivent pas faire oublier que les pourcentages évoqués restent très faibles : ainsi, pour la littérature et l'histoire, ce sont **moins de 1% des articles du stock disponible au dépôt qui sont chaque année déposés sur Hal**, et la barre des 1% n'est que timidement franchie en 2017 pour la littérature. Ces pourcentages sont un peu plus élevés pour la géographie et l'éco-gestion mais ils n'en restent pas moins faibles . L'analyse des résultats pour l'année 2018 est prévue en 2019.

3.3. Économie des revues en sciences humaines et sociales (SHS) :

En 2017, le comité a engagé une étude sur l'économie des revues en sciences humaines et sociales. Dans le contexte de diffusion numérique et de développement de l'accès ouvert, un des enjeux est d'identifier de manière précise et objective les différents modèles juridico-économiques utilisés par l'édition de revues en SHS, leurs atouts et leurs fragilités face aux évolutions en cours.

Cette enquête fait suite à deux études récentes (IDATE, IPP¹⁸). Un premier travail pour le comité était de se mettre d'accord sur une méthode et sur une liste de titres qui puisse servir d'échantillon de référence. Il a été convenu de se concentrer sur les revues de recherche (à comité de lecture) et de ne pas inclure dans l'échantillon les revues à caractère professionnel. Pour des raisons de coût il n'a pas été envisageable de traiter l'ensemble des SHS et l'on s'est limité à quelques disciplines significatives.

¹⁸ Maya Bacache-Beauvallet, Françoise Benhamou, Marc Bourreau, *Les revues de sciences humaines et sociales en France : libre accès et audience*, Institut des politiques publiques, juillet 2015. <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2015/07/revues-shs-rapport-IPP-juillet2015.pdf>
Idate/Cairn, *L'Open Access et les revues SHS de langue française - Tendances du secteur. Environnement réglementaire. Perspectives 2018*, octobre 2015.

L'étude sur l'économie des revues en SHS a été prise en charge par le ministère de la culture (direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture), qui en a assuré le pilotage.

Un groupe de travail associant les différentes composantes du comité a été constitué pour la préparer,. Ce groupe, qui a tenu 6 réunions du 18 juillet 2017 au 6 mars 2018, a proposé de constituer un panel de 4 disciplines SHS (Histoire, géographie, littérature, économie et gestion) et 1 interdiscipline (environnement).

Les listes de revues de recherche (à comité de lecture) ont été empiriquement sélectionnées à partir de *Journalbase*¹⁹ (CNRS) et de *Mir@bel*²⁰ puis validées par un chercheur de la discipline.

Une fois dédoublonné, le panel se compose de 407 revues, dont 367 titres pour lesquels une adresse courriel de contact a pu être trouvée dans les délais souhaités. Ces 367 titres se répartissent comme suit :

- Géographie : 55 revues
- Histoire : 148 revues
- Littératures : 85 revues
- Economie-gestion : 66 revues
- Environnement : 13 revues

Il a été prévu d'effectuer l'étude en deux phases successives :

1. Phase de caractérisation (pré-enquête, 2018) : questionnaire court portant sur le statut de l'éditeur (public ou privé), le mode de diffusion, la périodicité, la volumétrie, la langue de publication, le recours aux traductions, les abonnements, le mode de diffusion, l'existence et la durée d'une barrière mobile, et enfin le secrétariat de rédaction, adressé via Internet par le ministère de la culture aux responsables de revues. L'objectif de cette 1^{ère} phase était d'obtenir, moyennant un questionnaire relativement simple, une vision aussi exhaustive que possible de la structuration de la population des revues sur quelques caractéristiques clés, de façon à pouvoir ensuite extrapoler les résultats de la 2^e phase d'enquête, beaucoup plus lourde, à laquelle il est prévisible qu'un nombre plus limité de revues fournira les réponses attendues.
2. Phase d'approfondissement (2019) : analyse économique détaillée (charges et produits), droits, politique éditoriale.

3.3.1. Phase 1 : portrait-robot de l'édition SHS

La phase 1 de l'enquête réalisée en interne par le ministère de la culture²¹ s'est déroulée entre fin janvier et fin mars 2018. Le taux de réponse (259 réponses) est de 70%. Le dépouillement de ce

¹⁹ Construit à partir des données du Web of Science (Thomson Reuters), de Scopus (Elsevier), des listes d'autorité ERIH (Europe) et HCERES (France), la version interrogeable de *JournalBase* offre un service en SHS de recensement des revues et de comparaison de leur référencement dans les bases de données nationales et internationales.

²⁰ Site de référencement principalement revues en SHS qui indique pour chaque titre où trouver le texte intégral des articles.

²¹ La charge financière de la phase 1 peut être estimée pour le ministère de la culture à 20 000 €.

questionnaire a été analysé par Hervé Renard²² le 18 mai 2018. Quoique présentant d'assez sensibles différences selon les disciplines, les principaux résultats peuvent être résumés comme suit :

- Les éditeurs publics (40%) et les associations (28%) forment la majorité des éditeurs de revues, la part des éditeurs privés étant de 29%. Parmi les associations les sociétés savantes sont majoritaires. Quel que soit leur statut, la majorité des éditeurs de revues (70%) disposent d'un secrétariat de rédaction le plus souvent à temps partiel (81%) et rémunéré par une structure publique (70%).

- La diffusion reste partagée entre papier et numérique pour 69% des titres, tandis que la diffusion uniquement papier devient minoritaire (13%), la diffusion exclusivement numérique demeurant de même inférieure à ce que l'on pourrait attendre (18%).

- Le nombre médian d'articles s'établit à 25 articles par an pour un nombre médian d'environ 40 000 signes. Majoritairement (50%) voire exclusivement (37%) en français, les articles sont parfois traduits. Une revue sur 6 publie régulièrement des articles traduits, et 40% des revues rémunèrent ce travail de traduction.

- Sur 227 revues ayant une diffusion numérique, la plupart (70%) sont principalement diffusées soit par Cairn-info (87 titres) soit par OpenEdition (70 titres). Cette diffusion n'est pas exclusive (Persée, JStor sont cités) ; l'histoire et la littérature se caractérisent par une certaine diversité des plates-formes choisies. Encore que le faible nombre d'observations incite à une certaine prudence, les revues publiées par des associations et les revues de littérature, ainsi que les revues d'environnement sont en proportion les plus nombreuses à se diffuser exclusivement sur leur propre site, tandis que les revues publiées par les éditeurs privés et les revues d'écogestion sont les plus nombreuses à être diffusées sur plusieurs plates-formes. Dans l'ensemble, **87% des répondants ayant une diffusion numérique sont présents sur une (57%) ou plusieurs (30%) plates-formes externalisées, tandis que 13% sont diffusés uniquement sur leur propre site.**

- Dans leur majorité, les accès sont mixtes (c'est-à-dire papier et numérique) quel que soit le statut de l'éditeur ;

82% des répondants avec accès mixte ont recours à une barrière mobile dont la durée médiane est de 24 mois, la moyenne étant de 31 mois. Au premier semestre 2018 (date des réponses au questionnaire), on reste au-delà des 12 mois d'embargo autorisés par la loi. Début 2018, 11 des revues avec barrière mobile (12%) avaient raccourci la durée de cette barrière par rapport à 2017 (de 36 à 12 mois pour 9 titres et de 24 à 12 mois pour 2 titres seulement).

Outre l'excellent taux de participation à cette 1^{ère} phase, on notera également que 75% des répondants se déclaraient prêts à être recontactés pour les entretiens de la 2^e phase.

PHASE 2 : ANALYSE ÉCONOMIQUE DÉTAILLÉE.

Également pilotée et prise en charge par le ministère de la culture (pour un montant de 100 800 € TTC), en liaison étroite avec le groupe de travail, la phase 2 a été confiée à la société IDATE suite à un appel d'offres passé à la fin du premier semestre 2018²³.

²² Hervé Renard adjoint au chef de département de l'économie du livre, en charge de l'Observatoire de l'économie du livre.

²³ Marché notifié le 21 décembre 2018.

Directement issu du cahier des charges, le questionnaire en ligne qui sera proposé aux 258 revues ayant répondu à la phase 1 aborde les thèmes suivants : questions juridiques et contrats d'édition, fonctionnement éditorial et organisation scientifique, modalités de fonctionnement (relations avec les auteurs, procédures d'acceptation des articles), typologie des contenus (nombre d'articles, auteurs), coûts et charges de production, recettes et produits, évolution des dépenses et des revenus, et enfin questions de diffusion et d'audience.

Des entretiens qualitatifs (si possible collectifs) avec des responsables et des éditeurs de revues sont prévus pour un échantillon raisonné de 30 revues.

Les résultats d'ensemble de la phase 2 sont attendus pour la fin du premier semestre 2019.

3.4. Économie des plates-formes de revues scientifiques

Qu'elles soient exclusivement numériques, ou encore diffusées sous forme mixte (papier et numérique) les revues utilisent des plates-formes pour leur diffusion en ligne, qu'il s'agisse de sites Internet spécifiques, d'une ou plusieurs plates-formes d'éditeurs. **Ces plates-formes, qui sont des acteurs majeurs de l'édition scientifique, n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucune étude économique.** Pourtant, face à la concurrence internationale et dans un contexte où leurs modèles économiques sont loin d'être stabilisés, l'évolution de ces acteurs doit être attentivement observée.

Le comité de suivi de l'édition scientifique a donc souhaité disposer d'une étude quantitative, qualitative et prospective concernant l'économie et l'organisation éditoriale des plates-formes et agrégateurs de revues scientifiques françaises. Un groupe de travail réunissant des membres du comité, des experts extérieurs et des représentants opérationnels des agrégateurs²⁴ a été constitué pour en préparer le cahier des charges.

A l'issue des travaux du groupe, le comité a décidé de faire porter l'étude sur les principales plates-formes françaises : OpenEditions, Cairn.info, EDP SCIENCES, Persée, Lavoisier, J. Libbey-Eurotext, Masson, Episciences.org, Mathdoc.

Le cahier des charges (tranche ferme) porte sur les principaux points suivants :

- Structures, répartition des revenus et des coûts
- Stratégies éditoriales au regard de l'économie numérique et l'accès ouvert
- Effets des groupements de commande et du soutien aux plates-formes

La tranche conditionnelle porte sur une comparaison entre plates-formes françaises et étrangères.

²⁴ Composition du groupe : Anne-Sophie Chambost, Daniel Egret, Nathalie Fargier, François Gèze, Sophie Giraud, Pierre-Carl Langlais, Cédric Michon, Marc Minon, Marie Pellen, Yves Picard, Daniel Renoult, Sébastien Respingue-Perrin, Catherine Vialle.

Le financement de cette étude est pris en charge par le MESRI à hauteur de 58 625 €. A la suite de l'appel d'offres (mai-juin 2018) 5 sociétés ont candidaté, la mieux-disante étant la société OUROUK.

L'étude a été engagée en octobre 2018 et la tranche conditionnelle (comparaisons internationales) a été levée en janvier 2019. Les entreprises sont en train de répondre et les premiers résultats ne sont pas attendus avant la fin du mois d'avril 2019.

3.5. Comparer les usages des revues en ligne

Les statistiques d'utilisation ne peuvent certes pas constituer le seul critère de renouvellement d'abonnements aux revues, mais **disposer de statistiques régulières, fiables et comparables sur l'usage des revues en ligne est une attente légitime**, aussi bien de la part des comités scientifiques des revues que de celle des éditeurs ou des bibliothèques.

Afin de disposer d'indicateurs permettant de mesurer sur des bases objectives l'évolution des revues en termes d'audience et d'abonnements, il a paru utile de recueillir des mesures d'usages à travers des statistiques de consultation. A cet égard il faudrait s'intéresser à tous les publics, sans jugement de qualité ou de légitimité des uns par rapport aux autres. Toutefois, dans un premier temps et pour des raisons essentiellement de faisabilité, le comité a proposé d'identifier les usages relevant du domaine académique en France.

Ce premier objectif d'analyse des usages se heurte cependant à un certain nombre de difficultés : outils d'analyse statistique différents selon les plates-formes, difficulté de discriminer le trafic issu des robots (*crawlers*) de l'interrogation par les chercheurs, difficulté d'identifier pour un même article en accès ouvert les consultations sur le site de l'éditeur et les consultations sur des plates-formes d'archives ouvertes.

Pour mieux cerner ces différentes difficultés et si possible les surmonter, le comité a souhaité que coopèrent trois opérateurs de plates-formes, tous membres du comité de suivi de l'édition scientifique : Cairn.info, - EDP Sciences, OpenEdition (USR OpenEdition Center).

Dans un premier temps, il a été convenu que l'analyse de logs de connexion soit effectuée par chacune des plates-formes (Cairn, EDP Science, OpenEdition) sur le mois d'octobre 2018, choisi comme mois de référence.

Un premier résultat a été communiqué par Cairn. Pour le mois d'octobre 2018, celui-ci recense environ 923 000 connexions pour 510 revues, et analyse par exemple la répartition des connexions par domaines disciplinaires et nombre de titres.

3.5.1. *Recommandation de la norme Counter 5*²⁵

Le comité a jugé indispensable de disposer d'éléments de comparaison communs entre les plates-formes bénéficiant du plan de soutien et a **recommandé l'implémentation de COUNTER 5 en 2019**.

²⁵ COUNTER (*Counting Online Usage of Networked Electronic Resources*) est une norme permettant de normaliser l'analyse des usages de contenus. Diffusées via le protocole SUSHI (*Standardized Usage Harvesting Initiative*), les statistiques COUNTER permettent de recevoir des données d'usages des revues ou de livres en ligne.

EDP Sciences est déjà certifié Counter 4 et prévoit d'adopter la nouvelle norme Counter 5 à compter de janvier 2019. COUNTER 4 est disponible sur OpenEdition depuis 2013 ; l'implémentation de Counter 5, de même que sa certification, sont prévues pour 2019. LAVOISIER utilise Counter 2.

Le comité de suivi a proposé de mutualiser les coûts de certification par un même opérateur. Le coût de la certification (mais pas des développements informatiques de mise à niveau) pourrait être pris en charge par le plan de soutien, à hauteur de 5 K€ par plate-forme, pour autant que ce processus de certification soit opérationnel en 2019.

4. Soutien à la diffusion : appel à projet « Traduction »

4.1.1. *Quelles aides à la traduction ?*

Le plan de soutien incluant un volet d'aide à la traduction (0,7 M€), le comité a été sollicité pour proposer les mesures correspondantes, la règle explicitement mentionnée par le MESRI étant que les soutiens proposés n'avaient pas vocation à venir en substitution ou simple complément d'aides antérieures (CNL, CFC ou CNRS).

La traduction d'articles scientifiques fait l'objet d'une abondante bibliographie²⁶. Plus spécifiquement de nombreux rapports sur les aides à la traduction ont été publiés aussi bien au niveau européen²⁷ qu'au niveau national ; de manière anticipée le comité a disposé du rapport des inspections générales²⁸ (IGAENR, IGAC, IGB°) qui ne comporte pas moins de 14 recommandations.

Si le comité ne peut que souscrire à la pertinence de ces propositions, nombre d'entre elles visent d'autres organismes (CNL, CNRS) ou des instances scientifiques auxquelles le comité ne peut légitimement se substituer. Parmi celles-ci figurent des initiatives à encourager comme la mutualisation des contenus entre revues (numéros thématiques, florilèges) ou l'élaboration de dictionnaire multilingues de concepts en SHS, par exemple. Cependant, si ces suggestions peuvent être reprises dans ses recommandations, le comité n'a pas compétence à apprécier des contenus scientifiques et ne peut en aucune manière légitimement s'engager dans ce type d'opérations. D'autres concernent les instances ou les ministères ayant des responsabilités statutaires ou de formation : il s'agit de la formation des chercheurs (ateliers de formation à la traduction) ou de l'amélioration du statut et des compétences des traducteurs du secteur public ou du secteur privé.

Afin de compléter sa réflexion sur les orientations à proposer en matière d'aides à la traduction, le comité a souhaité organiser deux séminaires, l'un sur les SHS, l'autre sur les STM au cours desquels sont intervenus des responsables de revues. Les résumés des communications sont disponibles sur le site du comité²⁹.

²⁶ Voir par ex. *Trivium* : La Science pense en plusieurs langues, n°15/2013. <https://journals.openedition.org/trivium/4525>.

²⁷G. Sapiro. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01659501>

²⁸ Mission de suivi du plan d'accompagnement du passage au numérique de l'édition scientifique. Rapport IGAENR, IGAC, IGB. N°2017-020. .

²⁹<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136723/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136723/le-soutien-a-l-edition-scientifique.html>.

De ces rapports et communications, le comité retient les 5 points suivants :

- 1) Les problèmes rencontrés (qualité des textes et des métadonnées) et solutions proposées tant par des revues de STM que par des revues de SHS sont proches. **Un dispositif d'aide doit inclure tous les champs disciplinaires.**
- 2) La traduction intégrale (« cover to cover ») des revues vers l'anglais n'est pas la solution la plus appropriée.
- 3) Il ne suffit pas d'être traduit pour être lu. Il faut **articuler stratégie éditoriale d'internationalisation et traduction**, soumission d'articles en français et dans d'autres langues.
- 4) Beaucoup d'intervenants ont insisté sur **l'importance de la diffusion** (au sens éditorial), tous mettant l'accent sur **l'amélioration qualitative des métadonnées**. Certains ont souligné le rôle grandissant des blogs comme vecteurs de notoriété, d'autres suggérant même de recourir à des community managers pour mieux faire connaître les revues.
- 5) Quoique l'anglais domine dans les échanges internationaux, **un dispositif public de soutien à la traduction doit viser le multilinguisme.**

Quels que soient les soutiens apportés à la traduction le comité de suivi de l'édition scientifique ne pouvait que se conformer aux orientations du plan de soutien, c'est-à-dire proposer des aides :

- Aux revues scientifiques diffusées en ligne,
- Orientées vers une extension du libre-accès et une réduction de la barrière mobile,
- S'appuyant sur des traducteurs spécialisés,
- Tenant à jour des statistiques d'usage

En conséquence, le comité a suggéré au MESRI la publication d'un appel à projets visant à soutenir des projets innovants (existants ou à venir) répondant aux critères suivants :

- 1) Projets mutualisables, c'est-à-dire transférables à d'autres éditeurs ou revues, portant sur l'amélioration qualitative des métadonnées plurilingues (titre, mots clés, résumés courts ou résumés longs, table des matières), et en particulier les métadonnées en langue anglaise dans un ou plusieurs domaines disciplinaires.
- 2) Projets d'expérimentation de traductions automatiques (métadonnées, texte intégral des articles) portés par une ou plusieurs revues dans un ou plusieurs domaines disciplinaires.

Lancé par la DGSIP et la DGRI en décembre 2018, l'appel à projet s'adresse en priorité aux revues scientifiques, éditées en totalité ou en partie en numérique, soucieuses d'améliorer leur audience internationale, et s'inscrivant dans les orientations du plan de soutien à l'édition scientifique (revues à comité de lecture, en accès ouvert ou s'orientant en partie ou en totalité vers le libre accès ou s'engageant dans un abaissement des barrières mobiles, utilisant des mesures d'audience).

Il est précisé que les revues intéressées par cet appel à projet pourront s'associer, ce qui est souhaitable mais non obligatoire. Elles pourront proposer un projet en partenariat avec des éditeurs, des plates-formes de diffusion (françaises et étrangères), des organismes spécialisés dans la traduction, des partenaires industriels ou des laboratoires de recherche spécialisés dans la traduction ou l'intelligence artificielle. L'évaluation de la qualité des traductions devra être garantie par des chercheuses ou chercheurs de la ou des disciplines concernées.

Les revues et les plates-formes intéressées ont jusqu'au 15 mars pour déposer leurs dossiers.

Quelles perspectives ?

Le comité de suivi compte disposer des résultats des enquêtes et recherches en cours à l'été 2019 et devrait pouvoir publier **un rapport définitif à l'automne 2019**.

Au sein du comité de suivi, un **travail constructif entre acteurs privés et acteurs publics** a permis d'engager des évaluations et des études qui permettront de mieux situer l'économie de l'édition scientifique de revues **à partir de critères débattus et décidés en commun**. Le président tient à souligner la qualité de la motivation et de l'engagement de tous les membres du comité de suivi dans les travaux qui nous ont été confiés. Les échanges et les études sur les revues de recherche étaient un préalable nécessaire mais il serait souhaitable que ce travail en partenariat sur l'édition scientifique puisse être ultérieurement poursuivi et élargi à d'autres thèmes comme les monographies, et qu'ensemble acteurs publics et acteurs privés continuent à réfléchir et à faire des propositions face aux défis mais aussi aux possibilités du numérique et de l'accès ouvert.

Dans cet esprit, on ne peut que recommander qu'une **instance de concertation et de travail associant éditeurs privés, éditeurs publics et acteurs de la recherche publique prolonge et poursuive le travail du comité au-delà de 2019**.

Quels que soient les résultats ultérieurs des enquêtes en cours, il faut souligner que **le comité n'est qu'une instance de réflexion et de proposition**. L'**indispensable mise en place d'indicateurs réguliers sur l'évolution économique de l'édition scientifique et la mesure objective de l'impact des évolutions en cours relève d'institutions plus opérationnelles ayant la confiance et l'appui des différents acteurs (éditeurs, chercheurs, spécialistes de l'information scientifique)**.

Quant aux effets de la loi du 7 octobre 2016, on peut d'ores et déjà souligner que **l'accroissement du dépôt des travaux de recherche (articles, communications, thèses,...) en accès ouvert est certes facilité par les dispositions de l'article L 533-4 qui affranchit le chercheur de certaines contraintes liées aux contrats d'édition, mais que cet accroissement ne saurait être imputé au seul facteur juridique** : il résulte en réalité de **facteurs multiples**, au nombre desquels figurent la politique éditoriale de chaque revue, l'évolution des politiques publiques nationales et européennes, l'attitude des établissements auxquels sont affiliés les chercheurs, et enfin l'évolution technique des plateformes et en particulier les facilités accrues de dépôt pour les auteurs.

Les premiers résultats recueillis par le comité incitent en tous cas à **ne pas surestimer l'ampleur des dépôts** et à être attentifs à l'attitude des diverses communautés de chercheurs.

Les indicateurs proposés par le comité devraient permettre de pondérer le poids de ces différents facteurs dans le courant de l'année 2019. Il sera de même possible alors de commencer à évaluer les effets directs du plan de soutien sur les plates-formes et les revues concernées.

D. RENOULT

Président du comité de suivi de l'édition scientifique

Annexe 1 Code de la recherche. Chap.III, titre III, Livre V, article L.533.-4

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. « La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

« II. Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III. L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.

« IV. Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Annexe 2 : Arrêté du 2 janvier 2017 relatif aux missions et à la composition du comité de suivi de l'édition scientifique

NOR : MENS1637431A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication, Vu la loi no 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment ses articles 30 et 33, arrêtent :

Art. 1er. – Un comité de suivi de l'édition scientifique est créé pour la mise en place d'un plan de soutien à l'édition scientifique par les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

Art. 2. – Les missions de ce comité sont de: 1o Conduire des études destinées à connaître et comprendre les réalités et l'économie des revues; 2o Identifier les données dont le recueil sera nécessaire pour veiller au maintien et au développement d'une édition scientifique française et francophone, en particulier en sciences humaines et sociales; 3o Etudier les orientations d'une politique destinée à soutenir l'édition scientifique; 4o Etudier les orientations d'une politique mutualisée d'acquisitions, notamment à travers des modèles de licences nationales; 5o Examiner les mutualisations possibles par le moyen de plates-formes de diffusion; 6o Concourir à la préparation du rapport prévu à l'article 33 de la loi du 7 octobre 2016 susvisée.

Art. 3. – Le comité de suivi comprend, outre son président, quinze personnalités choisies pour leur expertise : cinq au titre de la recherche, cinq au titre des professionnels de l'édition publique et des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et cinq au titre des éditeurs et des diffuseurs privés.

Art. 4. – Le président et les membres du comité sont nommés par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture pour une durée de deux ans renouvelables.

Art. 5. – Le président convoque le comité et fixe l'ordre du jour des séances. Il coordonne les travaux du comité. Il peut proposer aux membres du comité des réunions en formation restreinte pour l'étude de questions spécifiques soumises au comité en séance plénière. Il rend compte de l'activité du comité aux ministres désignés aux articles 1er et 4. Le comité se réunit en séance plénière deux fois par an au minimum.

Art. 6. – Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par la direction générale des médias et des industries culturelles (service du livre) du ministère de la culture et de la communication.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 2 janvier 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la recherche et de l'innovation, A. BERETZ La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, S. BONNAFOUS 14 janvier

La ministre de la culture et de la communication, Pour la ministre et par délégation : Le directeur général des médias et des industries culturelles, M. ADJARI 14 janvier 2017

Annexe 3 : Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au comité de suivi de l'édition scientifique

NOR : *ESRS1832440A* JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 21 décembre 2018

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de la culture en date du 4 décembre 2018,

Sont reconduits en qualité de membre du comité de suivi de l'édition scientifique, à compter du 2 janvier 2019 :

M. Daniel RENOULT, président, doyen honoraire de l'Inspection générale des bibliothèques.

Au titre de la recherche (collège A)

M. Daniel EGRET, astronome émérite à l'Observatoire de Paris ; Mme Anne-Sophie CHAMBOST, professeur des universités ; Mme Claire LEMERCIER, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique ; M. Patrice MARCILLOUX, professeur d'archivistique ; Mme Denise PUMAIN, professeur émérite à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Au titre des professionnels de l'édition publique et des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (collège B)

Mme Odile CONTAT, responsable d'études documentaires à l'Institut des sciences humaines et sociales du Centre national de la recherche scientifique ; M. Marin DACOS, directeur du Centre pour l'édition électronique ouverte (OpenEdition) ; M. Jean-François LUTZ, responsable de la bibliothèque numérique, université de Lorraine ; M. Cédric MICHON, professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur des Presses universitaires de Rennes ; M. Christophe PÉRALES, représentant l'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation.

Au titre des éditeurs et des diffuseurs privés (collège C)

M. Patrick FENOUIL, président de Lavoisier SAS ; Mme Julie GAZIER, directrice exécutive des Presses de Sciences Po ; M. François GEZE, président du groupe des éditeurs universitaires du Syndicat national de l'édition ; M. Jean-Marc QUILBÉ, président-directeur général d'EDP Sciences ; M. Charles RUEILLE, responsable des revues du groupe Humensis.

Annexe 4 : Chronologie de mise en œuvre des groupements de commande et des aides aux plates-formes

Les orientations générales concernant les groupements de commandes et les soutiens à proposer aux plates-formes de diffusion étaient définies dès la fin 2016/début 2017. A parcourir cette chronologie succincte on constatera la longueur des procédures, et l'incidence de modifications en cours de négociations sur la mise en œuvre du plan.

EDP SCIENCES

Mai 2016 : début d'une négociation nationale – Couperin mandaté par le MESRI dans le cadre du plan de soutien.

De mai à juillet 2016 : travail d'analyse sur fichiers à constituer puis échanges réguliers entre les parties prenantes. Changement de cap dans la négociation, qui avait démarré sur le principe d'un accès aux ressources puis a évolué vers un accord de nature à placer l'accès ouvert au cœur du dispositif.

Juillet 2016 : les grandes lignes de l'accord sont approuvées par Couperin et EDP SCIENCES Sciences (volet abonnements et volet publication en accès ouvert)

Avril 2017 : signature du protocole d'accord tripartite Couperin, ABES, EDP SCIENCES Sciences décrivant les grandes lignes du marché à venir

Fin novembre 2017 : notification de 2 marchés : « Marché de prestations de services 2017-10 » (correspondant à la quote-part des établissements) et « Marché de prestations de fournitures 2017-11 » (correspondant au plan de soutien)

Décembre 2017 : communiqué de presse EDP SCIENCES Sciences et mise en place d'une communication en ligne à destination des chercheurs. Parallèlement, EDP SCIENCES met en place un dispositif de détection des articles éligibles à la publication en accès ouvert dans le cadre de l'accord national.

OpenEdition :

26 janvier 2017 : réunion MESRI-Couperin- OpenEdition pour déterminer les grandes orientations du protocole.

14 mars 2017 : envoi d'une version du protocole par COUPERIN, associant ATHENA, MESRI, ABES, soutenant le modèle freemium et comportant des propositions nouvelles par rapport au texte de janvier et des chiffres de croissance annuelle (2017-2021) du nombre de revues passant à l'accès ouvert, et un objectif de 70 établissements pour le groupement de commandes.

2 février 2018 : projet de marché envoyé par l'ABES.

Février – mars 2018 : nouvelles propositions COUPERIN à OpenEdition.

18 juin 2018 : projet de marché révisé envoyé à OpenEdition par le MESRI. Nouvelles discussions MESRI-Couperin -ABES, notamment à propos d'ISTEX.

17 octobre 2018 : notification du marché final à OpenEdition.

20 novembre 2018 : facturation OpenEdition à l'ABES.

CAIRN

10 janvier 2017 : protocole CAIRN, Couperin, ABES.

Juillet 2017 : CAIRN, Couperin et l'ABES définissent les modalités d'accès de 120 établissements aux revues de sciences humaines diffusées par CAIRN jusqu'en 2021.

Décembre 2017 : Couperin, CAIRN et l'ABES étudient la possibilité de ramener à 1 an la barrière mobile de 30 à 60 publications.

Avril 2018 : signature avec l'ABES d'un accord précisant les modalités de cette expérimentation

Mai 2018 : notification du marché correspondant au groupement de commandes.

Mai / juin 2018 : appel à candidatures, auprès des différentes revues de recherche éligibles, diffusées sur CAIRN.info

Fin juin 2018 : recueil des candidatures

Juillet 2018 : sélection (par le Ministère, Couperin et l'ABES) des 30 revues participantes

Dernier trimestre 2018 : signature des contrats avec les éditeurs de ces 30 revues

Janvier 2019 : début de l'expérimentation.